

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique

SAS 2S-3C

au capital de 200.00 €

Siret 953 497 013

Siège social : 5 rue des FLEURES
13520 MAUSANNES

L'an deux mille vingt six, et le MARDI 27 JANVIER à seize heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Est présent

M^r SEKIC Ljubisa 200 parts

Qui détient 200 parts sociales sur un total de 200.

Représentant la majorité en nombre d'associés et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts

M^r SEKIC Ljubisa préside la séance en qualité de président

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Transfert du siège social

Puis, lecture est donnée du rapport du gérant.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la SAS 2S-3C du 5 RUE DES FLEURES 13520 MAUSANNES au 1400 rue de la CASTELLE ZAC GAROSUD 34070 à compter du 28 JANVIER 2026, les articles 4 des statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et par les associés présents à l'assemblée.



LE PRESIDENT M SEKIC LJUBISA